Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_493

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

CULTURE, EDUCATION POPULAIRE ET EQUIPEMENTS RATTACHÉS

CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - SIGNATURE DES DEMANDES D'AGREMENTS AVEC L'EDUCATION NATIONALE - ANNEE 2026/2027

Considérant que la Priorité n°3 du Projet de territoire a pour enjeu de garantir l'accès à l'offre et à la pratique culturelle,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est labellisée, jusqu'en 2028, « 100% EAC » par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France et l'Académie de Lille, valorisant l'engagement de la collectivité auprès des élèves du territoire grâce aux actions d'enseignements artistiques et culturelles,

Considérant que le Conservatoire Communautaire a une mission de service public et, dans le cadre du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, qu'il se doit de développer un partenariat structurant avec l'Éducation nationale pour permettre aux élèves du territoire « de se sensibiliser aux arts et aux pratiques artistiques dans des projets collectifs ».

Considérant que des projets d'éducation artistique et culturelle sont mis en place sur les quatre territoires de l'Agglomération, notamment les communes de Allouagne, Auchel, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Divion, Hermin, Isbergues, La Comté, Maisnil-Lès-Ruitz, Rebreuve-Ranchicourt, Richebourg et Vaudricourt par 28 professeurs du Conservatoire Communautaire des départements Bois, Cordes, Cuivres, Danse, Éducation artistique et culturelle, Formation musicale et Voix,

Considérant que les services départementaux de l'éducation nationale demandent de formaliser ces interventions par la signature d'agréments nominatifs pour l'année scolaire 2026-2027,

Considérant qu'il y a lieu de signer les 28 demandes d'agréments avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ayant son siège à Arras (62021), 20 Boulevard de la Liberté autorisant les interventions des professeurs dans des écoles du territoire dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, pour l'année scolaire 2026-2027, selon les projets joints à la décision,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire

Le Président,

DECIDE de signer les 28 demandes d'agréments avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale ayant son siège à Arras (62021), 20 Boulevard de la Liberté, autorisant les interventions des professeurs dans des écoles du territoire dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, pour l'année scolaire 2026-2027, selon les projets joints à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 06 AOUT 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 06 AOUT 2026

Et de la publication le : 06 AOUT 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DEPAEUW Didier